



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.2, 4.3, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous** : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU (jusqu'au 1.2.3), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 2.1), M. Yannick POUJET (jusqu'au 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.2.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET, Mme Anne VIGNOT (à partir du 0.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Brillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Philippe COURTOT (représenté par M. Patrice BESAND) **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 3.1) **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Catherine DEMOLY **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Eric PETIT **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK (jusqu'au 5.6) **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre** : Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray** : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : Mme Christine BITSCHENE **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey** : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ **Pugey** : M. Frank LAIDIE (jusqu'au 1.2.3) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Saône** : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAÜLIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN (jusqu'au 5.7) **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Solange JOLY, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON **Beure** : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **François** : Mme Oriane DELAGUE **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon** : Mme Corinne PETER **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Roche-lez-Beaupré** : Mme Nicole WEINMAN **Thise** : Mme Laurence GUIBRET

Secrétaire de séance : M. Alain PARIS

Procurations de vote :

Mandants : F. ALLEMANN, YM. DAHOU (à partir du 1.2.4), L. FAGAUT, F. GERDIL-DJAOUAT, A. GHEZALI, P. GONON, J. GROSERRIN, S. JOLY, M. OMOURI, T. MORTON, D. POISSENOT (à partir du 2.2), K. ROCHDI (à partir du 5.1), M. SEBBAH, L. SIMON, A. VIGNOT (jusqu'au 0.1), P. CHANEY, P. GUILLAUME (jusqu'au 3.1), O. DELAGUE, M. FELT, JM. CAYUELA, P. BELUCHE, F. LAIDIE (à partir du 1.2.4), L. GUIBRET

Mandataires : G. CHALNOT, D. DARD (à partir du 1.2.4), S. PESEUX, C. MICHEL, M. LOYAT, ML. DALPHIN, P. BONNET, C. LIME, M. VIENET, N. BODIN, I. SUGNY (à partir du 2.2), R. REBRAB (à partir du 5.1), L. CROIZIER, T. BIZE, F. PRESSE (jusqu'au 0.1), J. BAVEREL, C. BOTTERON (jusqu'au 3.1), E. PETIT, S. RUTKOWSKI, MC. MARTINET, C. BITSCHENE, A. AVIS (à partir du 1.2.4), A. LORIGUET

Délibération n°2014/002673

Rapport n°5.3 - Dispositif d'aides pour la réhabilitation énergétique des logements locatifs publics

Dispositif d'aides pour la réhabilitation énergétique des logements locatifs publics

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « AP/CP Soutien à la réhabilitation dans le parc public 2013-2019 »	Montant de l'AP : 6 350 000 €
	Montant du CP 2014 : 1 000 000 €
	Montant de l'opération : à préciser au moment de l'octroi des subventions

Résumé :

Conformément à la fiche action LOG 3.1 « Mobiliser les financements pour impulser la réhabilitation énergétique du parc social public » du Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2012-2014 et dans le cadre de la fiche action n°3.1 « Améliorer le parc public » du Programme Local de l'Habitat (PLH), le Grand Besançon soutient financièrement les opérations de réhabilitation de logements locatifs publics.

Le présent rapport propose de fixer les conditions d'éligibilité et le montant des subventions en faveur des opérations de réhabilitation énergétique du parc public pour la durée du PLH, soit jusqu'en 2019.

1. Intervention du Grand Besançon en soutien aux opérations de réhabilitation du parc public : enjeux territoriaux et contexte financier

Le PCET 2012-2014 du Grand Besançon a été adopté lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 février 2012. L'incitation à la rénovation énergétique de l'habitat constitue l'une de ses actions principales. L'objectif étant d'améliorer, en les réduisant, les consommations d'énergie liées au logement et de lutter contre la précarité énergétique des ménages.

Dans cette perspective, le budget du Grand Besançon dédié au soutien aux opérations de réhabilitation a bénéficié d'une importante revalorisation à travers l'inscription au sein du Budget Principal de l'Autorisation de Programme suivante : « Soutien à la réhabilitation dans le parc public 2013-2019 », d'un montant total de 6 350 000 €.

Par conséquent, les critères d'attribution des aides du Grand Besançon pour la réhabilitation énergétique des logements locatifs publics du Grand Besançon ont été redéfinis pour une période expérimentale de deux ans (2013-2014) par la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2013.

Parallèlement au PCET, la question de l'énergie dans le logement constitue également l'une des priorités affichées dans le PLH, renouvelé pour la période 2013-2019 lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2013.

Il est proposé de fixer les conditions d'éligibilité et le montant des subventions en faveur des opérations de réhabilitation énergétique du parc public sur la durée du PLH, soit jusqu'en 2019.

II. Intervention du Grand Besançon en soutien aux opérations de réhabilitation du parc public : critères d'éligibilité 2015-2019

A/ Prise en charge du coût des diagnostics techniques préalables aux travaux de réhabilitation

En premier lieu, le soutien du Grand Besançon porte sur la prise en charge à 100 % du coût des diagnostics techniques préalables aux travaux de réhabilitation énergétique (audit énergétique, diagnostic amiante/plomb, test d'infiltrométrie, étude thermique, phase diagnostic des études de maîtrise d'œuvre, etc.), pour toute opération quelle que soit sa localisation. Cette prise en charge sera ramenée à 85 % pour les études financées par la Région et l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets Effilogis.

La sollicitation de la prise en charge des diagnostics pourra intervenir en amont de la demande de participation aux travaux de réhabilitation sur une année de programmation différente.

Bien entendu, le versement de cette aide sera conditionné à la présentation des résultats des études et à la réalisation des travaux.

L'objectif pour la collectivité est notamment de connaître les caractéristiques techniques du patrimoine et de disposer à l'avenir d'éléments fiables et objectifs en matière de soutien aux travaux de réhabilitation.

B/ Prise en charge des frais de certification « Patrimoine Habitat »

Conformément à la convention de partenariat signée avec la société Cerqual Patrimoine, le Grand Besançon prend également en charge 50 % des frais engagés pour la réalisation du Bilan Patrimoine Habitat et la moitié des honoraires de certification « Patrimoine Habitat » réglés par les bailleurs à Cerqual Patrimoine, quelle que soit la localisation des opérations (sous réserve de réalisation des travaux).

C/ Participation aux travaux de réhabilitation

1. Nature des opérations concernées

La participation du Grand Besançon concerne des opérations de réhabilitation complète (travaux de rénovation énergétique, amélioration des logements et des communs, adaptation des logements et accessibilité des bâtiments), quelle que soit leur localisation et pour lesquelles les travaux n'ont pas commencé.

2. Trois niveaux de subventions déclinés selon la performance énergétique atteinte

Cette participation se décline selon trois niveaux de subvention, en fonction de la performance énergétique espérée et atteinte après travaux :

- **Niveau « BBC-Effinergie »** avec un objectif de consommation maximale en énergie primaire inférieure à 60 kWhep/m²/an : 3 000 € maximum par logement ;
- **Niveau « BBC-Effinergie rénovation »** avec un objectif de consommation maximale en énergie primaire inférieure à 96 kWhep/m²/an : 2 000 € maximum par logement ;
- **Niveau « HPE Rénovation »**, soit une consommation en énergie primaire inférieure à 150 kWhep/m²/an (avec un gain minimum de 40 % par rapport à la consommation de référence avant travaux) : 1 000 € maximum par logement.

Bien entendu, la recherche du niveau « BBC- Effinergie » sera souhaitée pour la majorité des opérations. Cependant, le dernier niveau de subvention (atteinte du niveau « HPE Rénovation ») sera accordé pour des opérations dont l'atteinte du niveau « BBC-Effinergie » entraînerait des surcoûts financiers trop importants et des réalisations techniques trop complexes.

Dans un souci de clarté et d'harmonisation, la définition des seuils d'éligibilité fait référence à la méthode de calcul développée dans le cadre du dispositif Effilogis porté par la Région et l'ADEME, présentée en annexe du présent rapport. Toutefois, l'octroi de la subvention n'est pas conditionné à l'obtention de la certification Effinergie. Le niveau de performance énergétique sera effectivement vérifié au regard des études thermiques ou des éventuelles certifications présentées avant et après travaux.

En contrepartie de cette aide du Grand Besançon, il est demandé aux organismes bénéficiaires de prévoir un accompagnement particulier des locataires en amont et en aval des travaux de réhabilitation. Cet accompagnement s'inscrira dans la même perspective de maîtrise des charges et visera à favoriser l'acceptation du projet, l'appropriation des nouveaux équipements et le développement d'usages économes par les locataires.

Enfin, les dossiers de demande de subvention concernant les réhabilitations du parc public seront amendés d'éléments permettant d'étudier l'impact des travaux sur les loyers, charges et restes à vivre des locataires en place. Ainsi, il sera demandé aux opérateurs de transmettre tous les éléments nécessaires à l'analyse de la situation des locataires avant et après l'opération de réhabilitation.

La liste des pièces exigées pour l'instruction des demandes d'aides en faveur des opérations de réhabilitation et lors des demandes de versement figure dans sa version complète en annexe de ce rapport.

kWhep/m²/an : kilowattheures d'énergie primaire par an et par mètre carré

Pour rappel, les consommations en énergie primaire recouvrent les consommations liées au chauffage, à l'eau chaude sanitaire, aux auxiliaires de chauffage et de ventilation, à la climatisation et à l'éclairage

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les critères d'éligibilité 2015-2019 du Grand Besançon concernant les aides en faveur des opérations de réhabilitation du parc locatif public.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 125

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le 24 DEC. 2014



Dans le cadre des orientations du **Programme Local de l'Habitat** et en application de l'**action Log 3.1 « Mobiliser les financements pour impulser la réhabilitation énergétique du parc social public »** du **Plan Climat Energie Territorial 2012-2014** du **Grand Besançon**, les demandes de subvention pour les opérations de réhabilitation des logements locatifs publics devront être adressées à l'attention de :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Service Habitat – La City, 4 rue Gabriel Plançon
25 043 BESANCON cedex

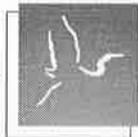
**PIECES A FOURNIR EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DU GRAND BESANÇON
POUR DES OPERATIONS DE REHABILITATION DU PARC LOCATIF PUBLIC**

DEPOT DE DOSSIER EN EXEMPLAIRE UNIQUE
(APRES RESULTAT DES APPELS D'OFFRES OU DES CONSULTATIONS POUR LA SUBVENTION
« TRAVAUX »)

- Un plan de situation de l'opération, les adresses et parcelles précis des bâtiments concernés
- Une fiche descriptive de l'opération mentionnant :
 - L'identification de l'opération
 - Un état des lieux actuel et les caractéristiques techniques des travaux à réaliser (descriptions avec photographies). Détailler en particulier les travaux destinés aux économies d'énergie et à l'accessibilité et l'adaptabilité des habitations
- L'échéancier prévisionnel de l'opération
- Le prix de revient prévisionnel de l'opération
- Le plan de financement et le bilan d'exploitation prévisionnels de l'opération
- Les conclusions des diagnostics techniques préalables ou, à défaut, le cahier des charges
- Les factures ou devis des diagnostics techniques (amiante, plomb, étude thermique, ...) pour la demande de subvention « Diagnostic »
- Le dispositif envisagé pour la concertation avec les locataires
- L'engagement du demandeur à réaliser un accompagnement particulier des locataires quant à l'utilisation des logements réhabilités en BBC. Transmission des dispositifs et outils envisagés et utilisés
- Un état des lieux de la situation socioéconomique des locataires des résidences concernées et l'impact projeté de la réhabilitation sur les niveaux de loyers et de charges.

METHODE DE CALCUL DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

- La consommation énergétique (Cep) s'exprime en kilowattheures d'énergie primaire par m² de Surface Hors Œuvre Nette au sens de la réglementation thermique (SHON-RT) et par an (kWh_{ep} / m².an). Les consommations énergétiques prises en compte sont celles de la réglementation thermique en vigueur, c'est-à-dire pour 2014, les consommations liées au chauffage, à l'eau chaude sanitaire (ECS), aux auxiliaires de chauffage et de ventilation, à la climatisation et à l'éclairage.
- Les consommations sont calculées conformément aux règles Th - C-E
Par exemple, les facteurs de conversion « énergie finale / énergie primaire » sont de 0,6 pour le bois et les réseaux de chaleur fonctionnant à plus de 50 % à partir d'énergies renouvelables, 2,58 pour l'électricité et 1 pour les autres énergies.
La production d'électricité renouvelable éventuelle n'est pas comptabilisée dans le calcul Cep.

**MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS EN FAVEUR DES OPERATIONS
DE REHABILITATION DU PARC PUBLIC****DEPOT DE DOSSIER EN EXEMPLAIRE UNIQUE**

Les demandes de subvention pour les opérations de réhabilitation des logements locatifs publics attribuées dans le cadre des orientations du **Programme Local de l'Habitat** et en application de **l'action Log 3.1 « Mobiliser les financements pour impulser la réhabilitation énergétique du parc social public »** du **Plan Climat Energie Territorial 2012-2014** du **Grand Besançon**, sont versées dans les conditions définies ci après :

1) Un premier acompte peut être versé **dans la limite de 20 % du montant de la subvention**, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération. La liste des pièces à fournir pour le versement de ce premier acompte est la suivante :

- ordre(s) de service attestant du démarrage des travaux
- le récapitulatif et le justificatif des dépenses engagées
- le plan de financement actualisé
- les documents justificatifs du résultat de la concertation avec les locataires
- le numéro de permis de construire ou de déclaration préalable

2) Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé proportionnellement au montant des dépenses justifiées. Lors de la demande de versement des acomptes complémentaires, les pièces justificatives suivantes sont à joindre :

- ordre(s) de service attestant du démarrage des travaux
- le récapitulatif et le justificatif des dépenses engagées
- le plan de financement actualisé

3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale.

4) Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux, des diagnostics, des certifications. Pour cela, devront être jointes les pièces suivantes :

Pour les subventions « Diagnostic » et « Certification Cerqual – BPH » :

- s'ils n'ont pas été transmis précédemment, ordre(s) de service attestant du démarrage des travaux,
- factures des diagnostics et certifications financés
- conclusions des diagnostics et certifications financés

Pour la subvention « Travaux » :

- l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux
- le prix de revient et le plan de financement définitifs
- le bilan d'exploitation définitif
- le récapitulatif et le justificatif des dépenses engagées
- l'impact sur la quittance locative des travaux réalisés en termes de loyer, de gain énergétique et d'économie de charges pour les locataires
- la présentation de la mise en œuvre de l'accompagnement particulier des locataires suite aux travaux de réhabilitation énergétique : transmission des dispositifs et outils envisagés et utilisés
- sur demande dans les années suivant la livraison des travaux, la transmission du suivi annuel des consommations réelles

Le Grand Besançon se réserve la possibilité de demander, dans les années suivant la livraison des travaux, la transmission du suivi annuel des consommations réelles.

5) En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, le Grand Besançon pourra exiger le remboursement partiel ou total des acomptes versés au bénéficiaire de la subvention.

6) La durée de validité de la subvention est de dix-huit mois à compter de la date de notification. Un délai de deux ans à compter de la date de versement de chaque acompte est ensuite accordé pour solliciter le paiement du solde.